

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 18 décembre 2014.

À la séance d'ajournement du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 18 décembre 2014 à compter de 13h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapscale)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney) une partie	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) :
Mme Solange Tremblay (Repr. Sayabec)
M. Normand Boulianne (Repr. Amqui) une partie

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absences : M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)
M. Denis Viel (Repr. Causapscale)

Personnes-ressources présentes :
M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
M. Bertin Denis, urbaniste, service de l'aménagement du territoire
M. Jérôme Tremblay, service de génie
M. Stéphane Pineault, CLD de La Matapédia

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2014-249 concernant l'ouverture de la séance d'ajournement du 18 décembre 2014

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 13h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2014-250 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 18 décembre 2014

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2014
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Demande d'appui à une demande d'exclusion à la CPTAQ et visant une modification du SAD pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de St-Léon-le-Grand
6. Projet de résolution demandant des modifications à la *Loi sur les compétences municipales* concernant la gestion des cours d'eau
7. Pacte rural –PNR2 et PNR3
 - 7.1. Adoption du plan de travail 2014-2019 de la PNR 3 et de la politique d'investissement et du plan d'action 2015
 - 7.2. Dépôt de projets de la MRC au pacte rural
 - 7.3. Transfert de projets de la PNR 2 à la PNR 3
8. Développement économique et rural 2015 – Protocole d'entente avec le CLD
9. Écoterritoire habité de La Matapédia
 - 9.1. Contrat avec le CLD pour la coordination
10. Véloroute Desjardins de la Matapédia - Programme d'entretien de la Route verte
11. Règlement N° 2014-10 concernant la création d'une réserve financière en prévision d'un centre administratif pour la MRC et organismes partenaires et mandataires – Adoption
12. Règlement 2014-11 concernant la création de deux réserves financières dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred) – Adoption

13. Parc régional Val-d'Irène
 - 13.1. Plan de redressement de la situation financière – Contribution de la MRC
14. Financement d'emprunt - Investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred et autres financements
15. Budget pour la gestion foncière de la Seigneurie du lac Matapédia - adoption
16. Correspondance
17. Période de questions de l'assistance
18. Autres sujets :
 - 18.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire (et rencontre de travail) 21 janvier 2015, 19h30
 - 18.2. Mise à pied temporaire – Martin Couturier – Service de génie forestier
 - 18.3. Déclaration d'intérêt pécuniaire du préfet
 - 18.4. Banquet de la MRC 10 janvier 2015 – Lac-au-Saumon
 - 18.5. Transmission de la feuille de rémunération des élus pour le 17 décembre – rappel
 - 18.6. Taxe sur les boissons sucrées
 - 18.7. Séance d'information avec l'UPAC
 - 18.8. Comité de travail sur la révision des programmes
19. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2014

Résolution CM 2014-251-A concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2014

Sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2014.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. TAXE SUR LES BOISSONS SUCRÉES

Résolution CM 2014-251-B concernant l'imposition d'une taxe sur les boissons sucrées

Considérant que la consommation régulière de boissons sucrées, telles que boissons gazeuses, boissons énergisantes ou cafés et thés froids pré-sucrés, peut contribuer à l'obésité et à des problèmes de santé comme le diabète;

Considérant que la consommation de boissons gazeuses peut être associée à de mauvaises habitudes alimentaires et contribue à l'excès de consommation de sucres et calories;

Considérant que seul le gouvernement du Québec a compétence sur les politiques de santé et de fiscalité;

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu :

1. Que le Conseil de la MRC de La Matapédia demande au gouvernement du Québec d'imposer une taxe sur les boissons sucrées afin d'en dissuader la consommation, d'aviser le public face aux risques pour la santé associés à la consommation régulière de ces boissons et d'augmenter les revenus destinés au réseau de la santé publique;
2. Que le Conseil de la MRC de La Matapédia invite le gouvernement du Québec à prendre note de l'engagement des fournisseurs de boissons gazeuses aux États-Unis de réduire de 20% la consommation de calories provenant de leurs produits d'ici 2025 et d'envisager de légiférer pour obtenir une mesure similaire pour les boissons sucrées distribuées au Québec.

Le vote sur cette motion est demandé par M. David Althot.

Résultat du vote :

	Pour	Contre
Voix	4	10
Population	7277	7 941

La motion est rejetée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME - DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ ET VISANT UNE MODIFICATION DU SAD POUR L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE ST-LÉON-LE-GRAND

Résolution CM 2014-252 concernant un avis relatif à une demande d'exclusion à la CPTAQ pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Léon-le-Grand.

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand a adopté une résolution visant à obtenir de la MRC son appui à une demande d'exclusion à la CPTAQ qui entraînera, le cas échéant, une modification du schéma d'aménagement pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité;

- Considérant que pour éviter l'empiètement du périmètre d'urbanisation sur la zone agricole une demande d'exclusion de la zone agricole devra être adressée à la CPTAQ;
- Considérant que les terrains visés par la demande d'exclusion s'inscrivent dans la continuité logique de la trame de rues existantes;
- Considérant que le projet n'entraîne pas un étalement significatif du noyau urbain de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu ce qui suit :

1. d'appuyer la demande d'exclusion de la zone agricole de municipalité de Saint-Léon-le-Grand et, le cas échéant, s'engager à modifier le schéma d'aménagement pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Léon-le-Grand;
2. de signifier à la municipalité de Saint-Léon-le-Grand que les modifications devant être apportées au schéma d'aménagement pourraient se faire lors d'une prochaine révision du schéma en tenant compte de la description technique des parcelles de terrains affectés par l'éventuelle décision de la CPTAQ.

Adoptée.

7. PROJET DE RÉSOLUTION DEMANDANT DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES CONCERNANT LA GESTION DES COURS D'EAU

Résolution CM 2014-253 concernant une demande de modification à la Loi sur les compétences municipales concernant la gestion des cours d'eau

- Considérant que, le 1^{er} mars 2010, la Cour d'appel du Québec rendait le jugement numéro 200-09-006300-088 (240-17-000004-065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation causée par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne se soit abattue sur la région;
- Considérant qu'un groupe de travail, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fut formé à l'automne 2010, lequel est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du ministère des Ressources naturelles, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère de la Sécurité publique, et de représentants des deux associations municipales;
- Considérant que le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques liées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations;
- Considérant que le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire a déposé un rapport à l'été 2012 et proposé 11 recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;
- Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'élaborer un plan d'action pour concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;
- Considérant que l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012 en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités;
- Considérant que le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;
- Considérant que la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en avril 2014 pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;
- Considérant qu'il s'est écoulé près de deux ans suite à la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;
- Considérant que plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent.

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu ce qui suit :

1. de demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
2. de demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;
3. de demander au gouvernement du Québec qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède si nécessaire à une modification législative de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

4. de demander au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;
5. de demander au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau.

Adoptée.

Monsieur Georges Guénard se joint à la séance.

8. PACTE RURAL – PNR2 ET PNR3

8.1. Adoption du plan de travail 2014-2019 de la PNR 3 et de la politique d'investissement et du plan d'action 2015

Résolution CM 2014-254 concernant l'adoption du plan de travail 2014-2019 du pacte rural découlant de la PNR 3 et de la politique d'investissement et du plan d'action 2015

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter le plan de travail 2014-2019 du pacte rural, la politique d'investissement ainsi que le plan d'action 2015 pour la mise en œuvre de la troisième politique de la ruralité.

Adoptée.

8.2. Dépôt de projets de la MRC au pacte rural

Résolution CM 2014-255 concernant le dépôt de projets de la MRC au pacte rural pour 2015

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu de déposer les projets suivants pour un financement par le pacte rural en 2015 :

COSMOSS :	4 000 \$
Travailleurs de rue :	19 000 \$
Travailleur de rang :	5 000 \$
Place aux Jeunes :	5 000 \$
Agence Pair :	2 100 \$
Transport collectif :	15 000 \$
Service de premiers répondants (secteur Ouest)	10 000 \$
Total :	60 100 \$

Adoptée.

8.3. Transfert de projets de la PNR 2 à la PNR 3

Résolution CM 2014-256 concernant le transfert de projets de la PNR 2 à la PNR 3

Considérant que certains projets qui ont obtenu une aide financière du pacte rural de la PNR 2 ne pourront pas être complétés d'ici le 31 mars 2015, date limite pour le versement des montants octroyés dans le cadre du pacte rural 2;

Considérant que les promoteurs de ces projets souhaitent obtenir une confirmation d'une aide financière du pacte rural pour compléter leur montage financier.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que les aides financières octroyées dans le cadre de la PNR 2 aux projets suivants soient transférées dans l'enveloppe de la PNR 3 :

- PNR-1330 Parc des générations – municipalité de St-Moïse : 10 000 \$
- PNR-1216 Aires d'énergies pour les aînés, Ville d'Amqui : 10 000 \$

Adoptée.

Résolution CM 2014-257 concernant les affectations des soldes de l'enveloppe financière de la PNR 2

Considérant que certains projets qui ont obtenu une aide financière du pacte rural de la PNR 2 ne pourront pas être complétés d'ici le 31 mars 2015, date limite pour le versement des montants octroyés dans le cadre du pacte rural 2;

Considérant que le Conseil de la MRC a accepté que les aides financières octroyées dans le cadre de la PNR 2 pour les projets suivants soient transférées dans l'enveloppe de la PNR 3 :

- PNR-1330 Parc des générations – municipalité de St-Moïse : 10 000 \$
- PNR-1216 Aires d'énergies pour les aînés, Ville d'Amqui : 10 000 \$

Considérant que le Conseil de la MRC a déjà résolu que les fonds du pacte rural 2 qui ne pouvaient pas être versés pour des projets non réalisés ou abandonnés, en tout ou en partie, seraient affectés au projet d'amélioration des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène, et ce afin de ne pas avoir à retourner les sommes résiduelles du pacte rural 2 (Résolution CM 2014-044, adoptée le 12 mars 2014);

Considérant que le Conseil de la MRC a aussi adopté la résolution CM 2014-146, lors d'une séance tenue le 20 août 2014, concernant la révision du budget 2014 de la politique nationale de la ruralité qui prévoit l'affectation de certaines sommes de la PNR 2 pour financer certaines dépenses reliées à la gestion, l'administration et l'animation de la PNR.

En conséquence, sur une proposition de M. David Althot, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu que les soldes de l'enveloppe financière de la PNR 2 qui ne pourront pas être versés pour les projets mentionnés au préambule, de même que pour tous les autres projets qui seront transférés ou abandonnés, en tout ou en partie, soient réaffectés conformément aux résolutions adoptées par le conseil de la MRC de La Matapédia en 2014, soit N° CM 2014-044 : projet amélioration des infrastructures Val-d'Irène et N° CM 2014-146 révision du budget 2014.

Adoptée.

Monsieur Normand Boulianne quitte la séance.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL 2015 – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLD

Résolution CM 2014-258 concernant le protocole d'entente avec le CLD de La Matapédia - développement économique local

- Considérant que le pacte fiscal Gouvernement-Municipalités transitoire 2015 prévoit, entre autre chose, une diminution substantielle de l'aide financière gouvernementale pour le financement des CLD qui passera à 285 152 \$ en 2015, par rapport à 705 420 \$ en 2014;
- Considérant que la projet de Loi 28, déposé à l'Assemblée nationale le 26 novembre 2014, pour la mise en œuvre des dispositions du pacte fiscal 2015, prévoit que les MRC auront pleine compétence en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat et qu'elles n'auront plus l'obligation de confier l'exercice de cette compétence à un CLD;
- Considérant que d'ici la sanction du PL 28, les dispositions actuelles de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) s'appliquent et que le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation (MÉIE) a avisé la MRC que l'entente de gestion 2012-2014 sera reconduite avec les adaptations que le contexte requiert;
- Considérant que l'entente conclue entre la MRC et le CLD, dont l'objet est de définir le rôle et les responsabilités que la MRC confie au CLD en matière de développement local et les conditions de leur exercice, vient à échéance le 31 décembre 2014;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a convenu avec le CLD de La Matapédia de certaines modalités applicables pour l'année 2015 pour la poursuite du mandat confié au CLD en matière de développement économique local qui prennent en considération les dispositions du pacte fiscal transitoire (correspondance du 20 novembre 2014);
- Considérant que la sanction du projet de Loi 28, vraisemblablement au cours de l'année 2015, viendra préciser les modalités administratives et juridiques applicables en matière de développement économique local (et régional) découlant du pacte fiscal transitoire 2015.

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. que la MRC de la Matapédia confirme au CLD de La Matapédia, son intention de reconduire pour l'année 2015, l'entente par laquelle la MRC confie au CLD le mandat de développement local (économique) en appliquant toutefois les adaptations requises dans le contexte du pacte fiscal transitoire 2015 de même que celles qui découleront de la sanction du projet de Loi 28;
2. que les dispositions suivantes, déjà présentées au CLD de La Matapédia dans une correspondance de la MRC datée du 20 novembre 2014 et entérinée par le conseil d'administration, modifient le contenu de l'entente précitée :
 - Réduction du budget de dépenses (volet économique) proposée par le CLD de l'ordre de 227 000 \$ (environ 26 % par rapport au budget 2014);
 - Augmentation des quoteparts pour le financement du CLD de 53 812 \$ pour 2015, (quote-part totale de 184 000 \$);
 - Réalisation d'une évaluation, avec l'aide d'une expertise externe si nécessaire, des besoins et de la structure la plus appropriée pour livrer les services de développement économique et rural dans la MRC de La Matapédia en fonction des futures modalités du programme (ou fonds) de soutien au développement des territoires (PSDT); les coûts de l'évaluation (environ 10 000 \$) sont inclus dans la quote-part; d'attendre les résultats de l'évaluation mentionnée précédemment et les modalités du futur PSDT avant de statuer sur l'opportunité d'une mise de fonds additionnelle de la MRC pour financer le développement économique et rural de son territoire pour les années 2016 et suivantes;
 - Recours au surplus accumulé du CLD pour combler le manque à gagner pour le budget 2015;
 - Que le montant total de l'aide financière gouvernementale, annoncée par le ministère de l'Économie de l'innovation et de l'Exportation sera de 285 152 \$ pour l'année 2015.
3. Que les modifications au contenu de l'entente précitée feront l'objet d'un addenda avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Adoptée.

Résolution CM 2014-259 concernant le protocole d'entente avec le CLD de La Matapédia - développement rural

- Considérant que la MRC et le CLD de La Matapédia ont conclu un protocole d'entente pour la mise en œuvre du pacte rural 2007-2014, découlant de la deuxième Politique Nationale de la Ruralité (PNR 2);

- Considérant que la MRC de La Matapédia a signé le pacte rural 2014-2019 avec le gouvernement du Québec pour la mise en œuvre de la troisième politique nationale de la Ruralité (PNR 3) qui permet à la MRC de déléguer à son CLD certaines responsabilités découlant du pacte rural ;
- Considérant que le pacte fiscal transitoire 2015 annonce qu'à compter de 2016, les fonds de la PNR seront regroupés, avec d'autres fonds, dans le fonds de soutien au développement des territoires (FSDT) et que les modalités d'utilisation de ce nouveau fonds ne sont pas connues pour l'instant, pas plus que l'intention du Gouvernement de poursuivre la PNR 3 après l'année 2015;
- Considérant que la MRC a fait connaître au CLD son intention de réaliser une évaluation des besoins et de la structure la plus appropriée pour livrer les services de développement économique et rural dans la MRC de La Matapédia en fonction des futures modalités du programme (ou fonds) de soutien au développement des territoires (PSDT);
- Considérant que la MRC désire confier au CLD la mise en œuvre du pacte rural 2014-2019 pour l'année 2015 (incluant l'année 2014), et que la reconduction de l'entente est requise à cet effet;
- Considérant qu'un des cinq postes d'agent de développement rural est présentement vacant.

En conséquence sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu :

1. que la MRC de la Matapédia confirme au CLD de La Matapédia, son intention de reconduire pour les années 2014 et 2015, l'entente par laquelle la MRC délègue au CLD certaines responsabilités découlant du pacte rural 2014-2019;
2. qu'un addenda soit préparé pour modifier le protocole d'entente à reconduire afin de tenir compte des nouvelles modalités administratives et financières du pacte rural 2014-2019 et des prévisions budgétaires 2014 et 2015 adoptées par le conseil de la MRC concernant la politique nationale de la ruralité;
3. que le poste d'agent de développement rural actuellement vacant ne soit pas comblé.

Adoptée.

10. ÉCOTERRITOIRE HABITÉ DE LA MATAPÉDIA - CONTRAT AVEC LE CLD POUR LA COORDINATION

Résolution CM 2014-260 concernant un contrat avec le CLD de La Matapédia pour la coordination de l'Écoterritoire habité de La Matapédia

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu :

1. de renouveler pour l'année 2015 l'entente avec le CLD de La Matapédia pour la coordination du plan de développement de la collectivité; le tarif horaire prévu est de 48,93 \$ pour un nombre d'heures estimé à 728;
2. d'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, à signer l'entente pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

11. VÉLOROUTE DESJARDINS DE LA MATAPÉDIA - PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE

Résolution CM 2014-261 concernant l'approbation du rapport relatif aux travaux d'entretien réalisés sur le tronçon matapédien de la Route verte au cours de l'année 2014

- Considérant que la MRC de La Matapédia a mandaté la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006;
- Considérant que le 19 août 2014, le ministère des Transports du Québec octroyait à la MRC de La Matapédia une subvention maximale de 32 785,00 \$ dans le cadre du programme « Véloce II – Volet 4 – Entretien de la Route verte » pour l'année financière 2014-2015;
- Considérant que la Véloroute Desjardins de La Matapédia a réalisé au cours de l'année 2014, dans le cadre de l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, des travaux au coût de 87 716,59 \$;
- Considérant que le ministère des Transports du Québec a déjà effectué un premier versement de 16 392,50 \$ représentant 50 % de la subvention maximale de 32 785,00 \$ accordée le 19 août 2014;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du dossier de la Route verte.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'approuver le rapport des dépenses et revenus relatif à l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte au cours de l'année 2014 et de déposer auprès du ministère des Transports du Québec, une demande de versement de 16 392,50 \$ dans le cadre du programme « Véloce II – Volet 4 – Entretien de la Route verte ».

Adoptée.

12. **RÈGLEMENT N° 2014-10 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE EN PRÉVISION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF POUR LA MRC ET ORGANISMES PARTENAIRES ET MANDATAIRES – ADOPTION**

Monsieur David Althot déclare son intérêt et se retire des délibérations sur ce point.

Résolution CM 2014-262 concernant l'adoption du règlement N° 2014-10, concernant la création d'une réserve financière en prévision de la réalisation d'un centre administratif pour la MRC et organismes mandataires et partenaires de la MRC

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que le règlement N° 2014-10, concernant la création d'une réserve financière en prévision de la réalisation d'un centre administratif pour la MRC et organismes mandataires et partenaires de la MRC soit et est adopté.

Adoptée.

13. **RÈGLEMENT 2014-11 CONCERNANT LA CRÉATION DE DEUX RÉSERVES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE L'INVESTISSEMENT DANS LE PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED – ADOPTION**

Résolution CM 2014-263 concernant l'adoption du règlement N° 2014-11 concernant la création de deux réserves financières dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred

Sur une proposition de M. David Althot, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu que le règlement N° 2014-11 concernant la création de deux réserves financières dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred soit et est adopté.

Adoptée.

14. **PARC RÉGIONAL VAL-D'IRÈNE - PLAN DE REDRESSEMENT DE LA SITUATION FINANCIÈRE- CONTRIBUTION DE LA MRC**

Résolution CM 2014-264 concernant le plan de redressement de la situation financière du Parc régional de Val-d'Irène - Contribution de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu que la MRC de La Matapédia contribue au plan de redressement de la situation financière de la Corporation de gestion du parc régional de Val-d'Irène pour une somme de 27 000 \$.

Adoptée.

15. **FINANCEMENT D'EMPRUNT - INVESTISSEMENT DANS LE PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED ET AUTRES FINANCEMENTS**

Résolution CM 2014-265 concernant le financement d'emprunt Règlements N^{os} 2012-02., 2013-04, 06-2009 et 2013-09 - Résolution de courte échéance

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 15 139 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2012-02, 2013-04, 06-2009 et 2013-09, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 11 février 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 à 2025, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2012-02, 2013-04 et 2013-09, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

dix (10) ans (à compter du 11 février 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2012-02, 2013-04 et 2013-09, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

Résolution CM 2014-266 concernant le financement d'emprunt règlement N° 2013-09 - Résolution de concordance

Considérant que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 15 139 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2012-02	9 381 \$
2012-02	27 419 \$
2013-04	35 200 \$
06-2009	1 083 900 \$
06-2009	317 100 \$
2013-09	13 666 000 \$

Considérant que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu unanimement :

1. QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 15 139 000 \$;
2. QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 11 février 2015;
3. QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;
4. QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
5. QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;
6. QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. VALLEE DE LA MATAPEDIA
15 RUE DUPONT
AMQUI, QC G5J 2P4

7. QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 11 février et le 11 août de chaque année;
8. QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);
9. QUE les obligations soient signées par la préfète et le secrétaire-trésorier. La Municipalité régionale de comté de La Matapédia, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.

16. BUDGET POUR LA GESTION FONCIÈRE DE LA SEIGNEURIE DU LAC MATAPÉDIA - ADOPTION

Résolution CM 2014-267 concernant l'adoption du budget 2015 – Délégation foncière - Seigneurie du lac Matapédia (TNO)

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu unanimement d'approuver la section du budget 2015 des TNO concernant la délégation foncière de la partie récréative de la Seigneurie du Lac Matapédia comme suit :

REVENUS	Budget 2014	Au 30-09-2014	À venir	Au 31-12-2014	Budget 2015
Baux de villégiature - SLM	10 500 \$	8 406,68 \$	3 597,32 \$	12 004,00 \$	12 000 \$
Revenus intérêts		86,33 \$		86,33 \$	
Frais transfert de bail		430,00 \$		430,00 \$	
Total	10 500 \$	8 923,01 \$	3 597,32 \$	12 520,33 \$	12 000 \$
DÉPENSES					
Salaire régulier	1 218 \$	884,86 \$	318,58 \$	1 203,44 \$	1 250 \$
Contribution employeur	250 \$	179,58 \$	63,00 \$	242,58 \$	250 \$
Déplacement				0,00 \$	
Poste				0,00 \$	
Fret et messageries					
Téléphone					
Télécopieur					
Journaux, revues, avis publics					
Services juridiques					
Services professionnels/honoraires génie	2 500 \$		2 500,00 \$	2 500,00 \$	2 500 \$
Formation					
Location équipements, voiture				0,00 \$	
Fournitures de bureau	100 \$	2,98 \$	97,00 \$	99,98 \$	100 \$
Essence				0,00 \$	
Immobilisations					
Mise en valeur SLM	6 072 \$		8 134,00 \$	8 134,00 \$	7 500 \$
Contrat service informatique	360 \$	338,87 \$	0,00 \$	338,87 \$	400 \$
Cotisation				1,29 \$	
Total	10 500 \$	1 406,29 \$	11 112,58 \$	12 520,16 \$	12 000 \$

Adoptée.

17. CORRESPONDANCE

La correspondance a été acheminée aux membres du Conseil par extranet. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2014-11-13 : M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

- 2014-11-25 : Mme Hélène Latérière, directrice régionale, MCC
- 2014-12-10 : Mme Francine Charbonneau, ministre de la Famille et responsable des Aînés
- 2014-11-26 : M. Sébastien Goupil-Dumont, EDF Énergies nouvelles
- 2014-12 : Municipalité de Sayabec

18. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

19. AUTRES SUJETS

18.1 Prochaine rencontre – Séance ordinaire (et rencontre de travail) 21 janvier 2015, 19h30

La prochaine rencontre se tiendra le 21 janvier 2015 à compter de 19h30 (séance ordinaire et rencontre de travail).

18.2 Mise à pied temporaire – Martin Couturier – Service de génie forestier

Résolution CM 2014-268 concernant une mise à pied temporaire – Martin Couturier, technicien forestier au service de génie forestier (TPI)

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu de procéder à la mise à pied temporaire, à compter du 2 janvier 2015, de M. Martin Couturier, technicien forestier au service de foresterie, vu les restrictions budgétaires annoncées dans le pacte fiscal Gouvernement-Municipalités 2015 concernant le *Programme de développement régional et forestier* (PDRF) qui réduiront sensiblement les travaux sylvicoles sur les TPI au cours de l'année 2015.

Adoptée.

18.3 Déclaration d'intérêt pécuniaire du préfet

Madame Chantale Lavoie, préfet, dépose séance tenante sa déclaration d'intérêt pécuniaire.

18.4 Banquet de la MRC 10 janvier 2015 – Lac-au-Saumon

C'est la municipalité de Lac-au-Saumon qui sera l'hôte du banquet annuel de la MRC qui aura lieu **samedi le 10 janvier 2015**, à 18h00. Tous les administrateurs de la MRC (maires et 2^{ème} représentants) de même que les membres du personnel y sont conviés. Chaque municipalité peut inviter une autre personne accompagnée (soit un conseiller ou son dg) pour un total de 4 personnes par municipalité. Tous les conseillers et conseillères et dg de la municipalité hôte (Lac-au-Saumon) sont invités. Pour les municipalités qui voudraient inviter plus de 4 personnes, il sera possible de le faire moyennant le paiement du coût du repas (environ 25.00 \$/personne). Une invitation particulière sera transmise par la poste à chacune des municipalités qui devront confirmer leur présence au plus tard le 6 janvier 2015.

Le banquet annuel de la MRC est une occasion pour les élus et le personnel de fraterniser dans une ambiance agréable. On compte sur la présence de représentants de toutes les municipalités de la MRC. À noter que le banquet de janvier 2016 est prévu au parc régional de Val-d'Irène, sur l'invitation de la Municipalité de Ste Irène. Toute municipalité intéressée à recevoir la MRC pour l'année 2017 ou suivante doit transmettre une résolution à la MRC; une municipalité hôte assume les dépenses de la salle, décoration, etc. ainsi que le vin d'honneur alors que la MRC assume toutes les autres dépenses du banquet.

18.5 Transmission de la feuille de rémunération des élus pour le 17 décembre – rappel

Rappel est fait aux membres du Conseil de transmettre à la comptabilité les feuilles de rémunération des élus avant le 19 décembre à midi.

18.6 Séance d'information de l'UPAC

Une séance de sensibilisation avec l'unité permanente anti collision se tiendra avec le personnel administratif et les élus de la MRC jeudi le 5 février à compter de 19h30. Le lieu sera confirmé sous peu en fonction du nombre de participants.

18.7 Comité de travail sur la révision des programmes

Madame Lavoie informe le Conseil que le comité de travail a débuté ses travaux dans le cadre de la révision des programmes par la « commission Robillard ». Un document de réflexion est à l'étude par les membres du comité et devrait être soumis d'ici juin au Conseil de la MRC.

18.8 Résultats de l'appel d'offres d'Hydro-Québec – développement éolien

Monsieur Mario Lavoie informe le conseil de la MRC du résultat de l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'achat d'un bloc d'énergie éolienne. Aucun projet n'a été retenu sur territoire de la MRC. Toutefois, la MRC est partenaire dans deux projets retenus (Roncereaux et Nicolas-Rioux).

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2014-269 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Paul Lepage, il est unanimement résolu de lever la séance à 16h25.

Adoptée.